

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION COMPAGNIE CONTE POUR LA PRESTATION « Loupoulette & C'est pas moi c'est ma sœur » LE SAMEDI 27 MAI 2023

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la prestation « Loupoulette & C'est pas moi c'est ma sœur » le samedi 27 mai 2023 à la Médiathèque Joseph Kessel.

DECIDE

Article 1^{er} : De signer avec l'association Compagnie Conte, sise 1 rue du champ d'or, 05000 Gap, le contrat de cession relatif à la prestation « Loupoulette & C'est pas moi c'est ma sœur » du samedi 27 mai 2023.

Article 2 : Le montant de la prestation est de 550,00 € TTC.

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

08 MARS 2023



Le Maire,

Françoise NORDMANN